

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2022 -

**DÉCISION N° 22 - 10 - 064**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni le mardi 20 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

### **Décision 5 : La mise à jour du règlement intérieur du SDIS dans sa partie sureté et sécurité incendie.**

La démarche de sécurisation des personnels, des locaux et des biens a été érigée comme l'une des actions prioritaires devant être menée par l'établissement dès l'année 2019. Elle a été déclinée autour de deux axes principaux à savoir : sécuriser les accès aux sites et détecter précocement un début d'incendie.

Le présent dossier a pour objet de prendre en compte, au sein du règlement intérieur du corps départemental, les diverses dispositions mises en place dans le domaine de la sécurisation des locaux du SDIS.

Le comité technique a été sollicité pour avis sur ce dossier.

Ainsi, la sécurisation des sites porte sur plusieurs items :

📁 La mise en place de la **carte d'identité professionnelle** afin d'accéder aux locaux : Les sapeurs-pompiers, ainsi que les personnels des filières administrative et techniques des services d'incendie et de secours, ont ainsi été dotés d'une carte de service paramétrée pour déclencher l'ouverture de locaux, en fonction de l'organigramme des accès défini.

📁 La mise en place d'un **système anti-intrusion** dans l'ensemble des sites : Toute intrusion non identifiée dans un site du SDIS de la Loire déclenche ainsi une alarme nécessitant une levée de doute avant l'intervention des forces de l'ordre si nécessaire. La levée de doute pour les centres volontaires est assurée par un prestataire extérieur.

📁 La mise en place d'un **système de détection d'incendie** dans l'ensemble des sites : Cette fonctionnalité permet de déceler tout départ de feu dans la remise, les circulations ou locaux sensibles des centres d'incendie et de secours, afin d'alerter le CTA/CODIS pour le déclenchement des moyens de lutte contre l'incendie.

📁 La mise en place d'un **système de vidéoprotection** (350 caméras) dans l'ensemble des sites permet d'une part d'identifier les personnes entrant illégalement sur nos sites et d'autre part de repérer les éventuels départ d'incendies. A noter que seules les personnes habilitées peuvent visionner les images enregistrées.

📁 La **clôture** de certains sites et l'installation de **portails** dans les zones urbaines ou à risques.

L'ensemble des nouvelles dispositions portées à connaissance des agents via les diverses notes de service seront prochainement être intégré au livre II du règlement intérieur consacré au volet « santé – sécurité – environnement » et plus précisément au sein du titre IV intitulé « sureté et sécurité incendie » (pages 18 à 24).

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Vu l'avis du comité technique,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve la mise à jour du livre II du règlement intérieur du SDIS consacré au volet « santé – sécurité – environnement » telle qu'annexée à la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE